

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES JARDINERIES ET GRAINETERIES

ANNEXE II – COTISATIONS

- Cotisations à compter du 01/04/2018 et jusqu'au 31/03/2019

	PERSONNEL NON CADRE ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947	
PRESTATIONS	Tranche A	Tranche B
Capital décès / IAD	0.15 %	0.15 %
Rente éducation	0.09 %	0.09 %
Rente handicap	0.02 %	0.02 %
Incapacité / Invalidité	0.56 %	0.56 %
Total	0,82 %	0,82 %

	PERSONNEL CADRE relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947	
PRESTATIONS	Tranche A	Tranche B/ Tranche C
Capital décès / IAD	0.93 %	0.39 %
Rente éducation	0.09 %	0.09 %
Rente handicap	0.02 %	0.02 %
Incapacité / Invalidité	1.11 %	1.19 %
Total	2.15 %	1.69 %

- Cotisations à compter du 01/04/2019

	PERSONNEL NON CADRE ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947	
PRESTATIONS	Tranche A	Tranche B
Capital décès / IAD	0.15 %	0.15 %
Rente éducation	0.09 %	0.09 %
Rente handicap	0.02 %	0.02 %
Incapacité / Invalidité	0.70 %	0.70 %
Total	0,96 %	0,96 %

	PERSONNEL CADRE relevant des articles 4 et 4 bis de la convention collective du 14 mars 1947	
PRESTATIONS	Tranche A	Tranche B/ Tranche C
Capital décès / IAD	0.93 %	0.39 %
Rente éducation	0.09 %	0.09 %
Rente handicap	0.02 %	0.02 %
Incapacité / Invalidité	1.52 %	1.51 %
Total	2.56 %	2.01 %